

## **Les bénéficiaires**

L'exploitant recevra un montant de DPU équivalent à l'année la meilleure entre 2005 et 2008.

Les bénéficiaires des DPU doivent pour les percevoir :

- Exercer une activité agricole : production ou maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
- Percevoir plus de 400€ ou avoir plus de 4ha de surface admissible.
- Avoir un nombre « d'hectares admissibles » correspondant au nombre de DPU (voir plus loin la définition des surfaces admissibles).
- Respecter les exigences de la conditionnalité.

**Enfin la réserve nationale donne accès aux DPU pour** quelques situations particulières, dont l'installation de jeunes agriculteurs.